

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Décret 1268-2013 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18) – Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loiⁱ**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le décret suivant :

- *Décret 1268-2013 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18) – Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi.*

Avis de publication

Le décret a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 18 décembre 2013 et est reproduit ci-dessous.

Le 19 décembre 2013

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1268-2013, 4 décembre 2013

**Loi modifiant diverses dispositions législatives
concernant principalement le secteur financier
(2013, chapitre 18)
— Entrée en vigueur de certaines dispositions
de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18) a été sanctionnée le 14 juin 2013;

ATTENDU QUE l'article 120 de cette loi prévoit que les dispositions entrent en vigueur le 14 juin 2013, à l'exception des dispositions des articles 33 et 34, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et des dispositions des articles 77, 78 et 92 et du paragraphe 3^o de l'article 97, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 janvier 2014 l'entrée en vigueur des articles 77 et 78 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE soit fixée au 15 janvier 2014 l'entrée en vigueur des articles 77 et 78 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (2013, chapitre 18).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60754

Coming into force of Acts

Gouvernement du Québec

O.C. 1268-2013, December 2013

An Act to amend various legislative provisions mainly concerning the financial sector (2013, chapter 18)

— Coming into force of certain provisions of the Act

Coming into force of certain provisions of the Act to amend various legislative provisions mainly concerning the financial sector (2013, chapter 18)

WHEREAS the Act to amend various legislative provisions mainly concerning the financial sector (2013, chapter 18) was assented to on 14 June 2013;

WHEREAS section 120 of the Act provides that the Act comes into force on 14 June 2013, except sections 33 and 34, which come into force on 1 January 2014, and sections 77, 78 and 92 and paragraph 3 of section 97, which come into force on the date or dates to be set by the Government;

WHEREAS it is expedient to set 15 January 2014 as the date of coming into force of sections 77 and 78 of the Act;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance and the Economy:

THAT 15 January 2014 be set as the date of coming into force of sections 77 and 78 of the Act to amend various legislative provisions mainly concerning the financial sector (2013, chapter 18).

JEAN ST-GELAIS,
Clerk of the Conseil exécutif

3144

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRATER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
2700004312	EXCAVATION LOISELLE INC.	1142482703	EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES LOISELLE ENVIRONNEMENT LOISELLE EXCAVATION LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER LOISELLE FORAGE LOISELLE OUVRAGES D'ART	2013-12-15
2700008381	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1145922051		2013-12-16
2700027725	DALKIA CANADA INC.	1163121198		2013-12-16
2700033415	INVESTISSEMENTS TRÉVI INC.	1144355592	TRÉVI TRÉVI INVESTMENTS INC	2013-12-09

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
2700034398	CONSTRUCTION SOCAM LTÉE	1143116128		2013-12-09
2700035075	LES SERVICES ÉLECTRIQUES BLANCHETTE INC.	1142064576		2013-12-16
2700035618	BOMBARDIER TRANSPORT CANADA INC.	1164098734	BOMBARDIER TRANSPORT BOMBARDIER TRANSPORT CANADA INC	2013-12-09
2700035636	GROUPE MÉCANO INC.	1168580356		2013-12-16

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.